



**DELIBERATION N° 26/014 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION VISANT AU FINANCEMENT POUR  
L'ACQUISITION PAR LE CROUS DE 80 LOGEMENTS À CORTI**

**CHÌ ADOTTA UNA MUZIONE RILATIVA À U FINANZAMENTU PER L'ACQUISTU  
DA U CROUS DI 80 ALLOGHJI IN CORTI**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 janvier 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Frédérique DENSARI à Mme Françoise CAMPANA  
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI  
M. Pierre GHIONGA à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS  
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Jean-Marc BORRI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI  
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA  
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Hyacinthe VANNI  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Charles VOGLIMACCI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par le Groupe « Core in Fronte », amendée, à laquelle s'associent les groupes « Fà Populu Inseme » et « Avanzemu »,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

### Ont voté POUR (38) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

**« CONSIDERANT** la tension structurelle du logement étudiant à Corti, avec près de 2 000 demandes annuelles pour seulement 400 satisfaites, et la carence grave en logements sociaux à loyers modérés, où la pénurie fait exploser les prix du marché privé, les loyers atteignant environ 500 € pour un studio hors fluides et 750 € pour un T2,

**CONSIDERANT** la situation particulièrement difficile des 2 100 étudiants boursiers de l'académie, pour qui l'accès à un logement social conditionne l'égalité d'accès aux études et la poursuite de la formation,

**CONSIDERANT** la nécessité fondamentale pour les jeunes corses de pouvoir accéder à des études supérieures dans des conditions dignes, ce qui suppose un logement à un coût supportable dans un contexte de cherté de la vie, et ne pas être contraint à renoncer ou à quitter la Corse faute de solutions adaptées,

**CONSIDERANT** l'engagement déjà affirmé de la Collectivité de Corse en faveur de la communauté étudiante, notamment à travers sa participation au financement du projet de la résidence « Sambucucciu d'Alandu », à hauteur de 2 Md'€ sur 9,5 Md'€,

**CONSIDERANT** que la Collectivité de Corse, en vertu des articles L. 4424-1, L. 4424-2 et L. 4424-17 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des articles 53 et 54 de la loi du 22 janvier 2002, dispose de compétences explicites en matière d'enseignement supérieur, de recherche, d'aménagement territorial et de financement des infrastructures universitaires,

**CONSIDERANT** que ces textes imposent à la Collectivité de Corse une responsabilité de soutien et de co-construction de la politique de l'enseignement supérieur sur le territoire,

**CONSIDERANT** que la convention tripartite État - Collectivité de Corse - Université de Corse organise ce partenariat institutionnel et engage la CdC à appuyer le développement universitaire, la vie étudiante et les équipements nécessaires à la cohésion territoriale,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la Collectivité de Corse porte ou co porte déjà de nombreux projets structurants sur l'île, et qu'une résidence universitaire constitue pleinement un équipement structurant pour Corti et pour la Corse,

**CONSIDERANT** que la disponibilité exceptionnelle d'une résidence de 80 logements située à proximité immédiate du campus Mariani représente une opportunité rare, compte tenu de la pénurie de foncier à Corti,

**CONSIDERANT** que cette opération est cohérente avec les orientations stratégiques de la CdC en matière d'enseignement supérieur, d'habitat social, de cohésion sociale et de développement territorial,

**CONSIDERANT** que le dossier est techniquement mûr : soutien de principe du « Cnous », expertise de France Domaine, premiers engagements de la Banque des Territoires, prévisionnel stabilisé et plan de financement déjà prêt,

**CONSIDERANT** que le « PTIC » a vocation à financer des projets structurants d'intérêt général, et qu'un investissement de cette nature répond exactement à cette définition,

**CONSIDERANT** que l'État, au regard de ces éléments, ne peut raisonnablement refuser un investissement cohérent avec les besoins identifiés, les compétences légales de la CdC et les engagements de la convention tripartite,

**CONSIDERANT** les études menées et le travail en cours de l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant visant à objectiver la carence à Corti de logements à loyers modérés à destination des résidents boursiers,

**CONSIDERANT** que cette opération relève pleinement des compétences de la Collectivité de Corse telles que définies par le Code général des collectivités territoriales, la loi du 22 janvier 2002 et la convention tripartite État-Collectivité de Corse-Université de Corse,

**CONSIDERANT** que les crédits FEDER de la nouvelle mesure relative au logement abordable peuvent être utilisés comme levier principal de financement de cette opération,

**CONSIDERANT** que la faisabilité du projet nécessite un financement complémentaire d'environ 3 millions d'euros afin de garantir l'accès au logement abordable aux étudiants,

**CONSIDERANT** que l'atteinte de performance énergétique conditionne l'accès aux crédits européens et renforce la soutenabilité et la qualité du projet,

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

**AFFIRME** que l'acquisition par le CROUS d'une résidence universitaire de 80 logements à Corti constitue un projet structurant répondant à l'urgence sociale du logement étudiant et aux orientations stratégiques de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement supérieur, d'habitat social, de cohésion territoriale et d'aménagement du territoire,

**DEMANDE** la réalisation d'une étude relative aux performances énergétiques du bâtiment afin de répondre aux critères d'éligibilité des financements FEDER, en s'appuyant notamment sur les dispositifs d'aides de l'AUE.

**MANDATE** le Conseil exécutif de Corse pour rechercher avec l'ensemble des partenaires du projet (CROUS, CNOUS, Etat, Europe, ...) le financement nécessaire à la réalisation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation du bâtiment, en mobilisant prioritairement les crédits FEDER et, si nécessaire, le PTIC en complément. »

## ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 janvier 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS